

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
DATE D’AFFICHAGE 12 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 21	Absent(e)s représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert.
VOTANTS : 26	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège.
	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

**CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES (CCAS)
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Après la fixation du nombre de membres à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal doit élire la moitié de ses membres (5).

En application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-8,

VU la délibération n° 2023-083 du 5 décembre 2023 portant fixation du nombre de membre au sein du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir par les conseillers municipaux élus au sein du conseil d'administration est de 5,

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Deux listes étant déposées, et après dépouillement dont les scrutins sont répartis comme suit :

Total des scrutins pour la liste du Groupe majoritaire = 24

Total des scrutins pour la liste du Groupe minoritaire = 1

Un bulletin nul est recensé.

Et après calcul de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les sièges de la moitié des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS sont attribués à :

Liste Groupe majoritaire :

- **Madame CAZADE-SAADA Claire**
- **Monsieur SAADA Raoul**
- **Madame BLAIZE Sophie**
- **Madame DUCHOSAL Christine**

Liste Groupe minoritaire :

- **Madame PEDRONO Anne-Marie**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

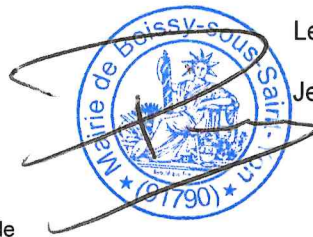
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 14/12/2023



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.